

*Rappelant aussi* l'Engagement de Tunis, adopté le 18 novembre 2005 lors de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information,<sup>94</sup> qui a réaffirmé le rôle déterminant des technologies de l'information et de la communication pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et souligné l'importance décisive du renforcement des capacités humaines et institutionnelles en vue d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement,

*Reconnaissant* la forte demande pour les services du Centre exprimée par les États membres,

*Notant avec satisfaction* que le Centre mène ses activités au moyen de contributions financières et en nature volontaires fournies par les États membres et, en particulier, par le Gouvernement de la République de Corée,

*Prenant note* de la recommandation formulée par le Conseil d'administration à sa quatrième session, tenue en 2009, tendant à ce que les activités du Centre se poursuivent au-delà de 2011,<sup>95</sup>

*Prenant aussi note* du rapport sur l'évaluation du Centre, soumis à la Commission à sa soixante-sixième session,<sup>96</sup> se félicitant des bonnes performances du Centre et recommandant la poursuite de ses activités;

1. *Exprime ses remerciements* au Gouvernement de la République de Corée pour son offre de continuer de fournir un appui financier au Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement et d'en être le pays hôte;

2. *Décide* que le Centre poursuive ses activités au-delà de 2011 en tant qu'organe subsidiaire de la Commission, en se fondant sur les Statuts actuels du Centre, pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles des membres et membres associés quant à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour un développement social et économique inclusif et durable.

3. *Engage* tous les membres et membres associés, et encourage les organismes concernés au sein du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, selon que de besoin:

a) À appuyer les efforts déployés par le Centre pour renforcer la coopération régionale et sous-régionale visant le développement des capacités en matière de technologies de l'information et de la communication par le partage de l'information, de l'expérience, des connaissances et des ressources;

b) À rechercher activement les possibilités de collaboration avec le Centre en vue de

développer les capacités humaines et institutionnelles quant à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour un développement socioéconomique durable dans la région de l'Asie et du Pacifique, y compris les applications des technologies de l'information et de la communication pour l'administration en ligne, le commerce électronique et les cybercentres communautaires;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente résolution, et de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-huitième session.

*Cinquième séance plénière*  
19 mai 2010

### Résolution 66/15

#### Renforcement de la fonction d'évaluation du secrétariat de la Commission<sup>97</sup>

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Prenant note* du rapport sur les activités d'évaluation de la CESAP au cours de l'exercice biennal 2008-2009<sup>98</sup> et des rapports sur l'évaluation de ses institutions régionales,<sup>99</sup>

*Consciente* que l'évaluation est un moyen important de renforcer le mécanisme de responsabilité du secrétariat envers les membres et membres associés en fournissant des informations documentées sur l'exécution et la pertinence des activités et des opérations stratégiques du secrétariat destinées à aider les pays à obtenir des résultats en matière de développement,

1. *Félicite* la Secrétaire exécutive pour son engagement à continuer de renforcer la fonction d'évaluation du secrétariat ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De veiller à ce que le travail programmatique du secrétariat, y compris l'activité des divisions, des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales, soit évalué périodiquement ;

b) De soumettre à la Commission à sa soixante-septième session un plan pour les évaluations susmentionnées.

*Cinquième séance plénière*  
19 mai 2010

<sup>94</sup> Voir A/60/687.

<sup>95</sup> Voir E/ESCAP/66/13, annexe III, par. 2.

<sup>96</sup> E/ESCAP/66/18.

<sup>97</sup> Voir par. 162 à 167 ci-dessus.

<sup>98</sup> E/ESCAP/66/17 et Corr.1.

<sup>99</sup> E/ESCAP/66/18 et Add.1, E/ESCAP/66/19 et Add.1 et E/ESCAP/64/28 et Corr.1.